

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

AR21000428

DELEGATION DE SIGNATURE

à

Madame Fatima BEKHTI

Le Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en son article L. 2122-19 "Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services municipaux,

VU la délibération N°3 du 06 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le fonctionnement des services opérationnels.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté AR21000324 du 12 juillet 2021

ARTICLE 2 : A compter du caractère exécutoire, délégation de signature est donnée à Mme Fatima BEKHTI, Responsable de l'accueil unique pour :

- Les réponses défavorables aux demandes, recours et réclamations des administrés, prestataires...
- Les pièces relatives aux marchés publics et à leur exécution (reconductions ou non reconductions, mises en demeure, pénalités de retard...)
- Les certificats administratifs ;
- Les bordereaux d'envoi de pièces.

En cas d'empêchement de Mme Annick POUILLAIN, 9^{ème} Adjoint au maire, délégation est donnée à Mme Fatima BEKHTI, Responsable de l'accueil unique pour les :

- Autorisations de rentrer en véhicule dans le cimetière ;
- Titres de concession.

En cas d'empêchement de Mme Fatima BEKHTI, cette délégation est donnée à Mme Laëtitia ROBINARD-BONIN, Directrice Générale Adjointe des Services.

En cas d'empêchement de Mme Fatima BEKHTI, de Mme Laëtitia ROBINARD-BONIN, délégation est donnée à Mme Cidalia CARNEIRO et Mme Michèle DUNOD.

ARTICLE 3 : cette délégation ne prive pas le Maire de ses pouvoirs, il demeure libre, dans le cas où il serait disponible, d'exercer les attributions déléguées par l'article 1. Il pourra contrôler et surveiller la façon dont la délégation est assumée.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- L'intéressée.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-sept septembre 2021.